

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**

MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE DE PRESTATION INTELLECTUELLE N°2016-01

Libellé de la mission

La présente consultation vise à retenir un prestataire chargé d'accompagner le syndicat mixte dans la révision du SCoT

Maître d'ouvrage :

Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois

Domaine de la Tour - La Tour Est

CS 40012

24112 BERGERAC cedex

Téléphone : 05 53 74 59 38

Fax : 05 53 23 27 41

Courriel : secretariat@sycoteb.fr

SOMMAIRE

1. Introduction et présentation du territoire	3
1.1 Introduction et objectifs de la consultation	3
1.2 Présentation du territoire	4
2. Contexte de la consultation	6
2.1 Enjeux et objectifs de la révision générale	6
2.2 Etudes ou démarches engagées sur le territoire à prendre en compte	7
2.2.1. Une étude/analyse territoriale partagée.....	7
2.2.2. Une étude relative aux dynamiques agricoles au sein de la Communauté.....	7
de communes Bastides Dordogne Périgord	
2.2.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial.....	7
2.2.4. La Stratégie locale de Gestion du Risque Inondation	8
3. Attentes	9
3.1 Rappels réglementaires	9
3.2 Pièces constitutives du SCoT	9
3.2.1. Diagnostic et composition du rapport de présentation	9
3.2.2. PADD	12
3.2.3. DOO.....	13
3.3 Détail des missions attendues du maître d'œuvre	14
3.4 Méthode	15
3.4.1. Le positionnement du prestataire retenu	15
3.4.2. Animation/Pilotage.....	16
3.4.3. Les rendus attendus.....	17
3.4.4. L'accompagnement de la procédure administrative de validation du SCoT	18
3.4.5. Consolidation juridique.....	18
3.5 Calendrier	19

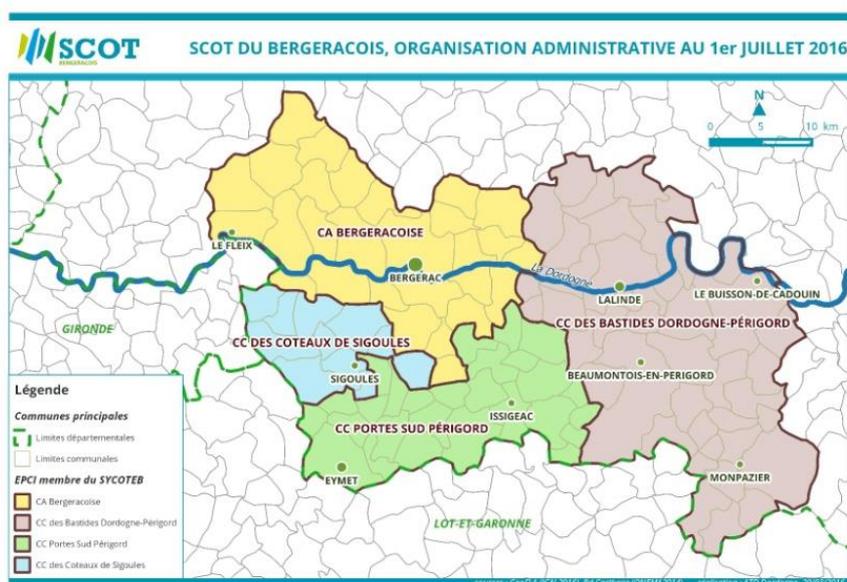
1. Introduction et présentation du territoire

Le présent marché a pour objet la mission de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois. **Cette mission consiste à assister le SyCoTeB dans les trois grandes phases de révision** du SCoT : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs.

1.1. Introduction et objectifs de la consultation

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SyCoTeB) est un syndicat mixte fermé, créé à l'initiative des collectivités compétentes par arrêté préfectoral du 21 décembre 2010. Il a pour vocation et compétence unique l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bergeracois sur l'ensemble de son territoire.

Le Syndicat mixte dispose d'un SCoT approuvé le 2 décembre 2014 sur un périmètre de 66 communes réparties en 3 intercommunalités de part et d'autre de la rivière Dordogne. Le périmètre du Syndicat mixte a été étendu par arrêté préfectoral le 14 juin 2016. Il compte désormais 112 communes, 4 intercommunalités, pour une population d'environ 91 076 habitants.



Périmètre initial de 2010 :

- Trois Vallées du Bergeracois (6496 habitants)
- Bergerac Pourpre (36964 habitants)
- Dordogne Eyraud Lidoire (11013 habitants)

Les trois communautés de communes ont fusionné pour créer la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (58100 habitants en 2016) le 1er janvier 2013.

Première extension de périmètre de 2011 : (inclus dans le SCoT approuvé en 2014)

- Pays Issigeacois (3525 habitants)
- Coteaux de Sigoulès (5009 habitants)
- Vals et Coteaux d'Eymet (4903 habitants)

Les communautés de communes du Pays Issigeacois et Vals et Coteaux d'Eymet ont fusionné pour créer la Communauté de communes Portes Sud Périgord le 1er janvier 2014.

Deuxième extension du périmètre de 2016 (objet de la révision du SCoT) :

- Bastides Dordogne Périgord (19042 habitants)

La révision générale du SCoT du Bergeracois a été prescrite en juin 2016 pour élaborer un projet à l'échelle de ce nouveau territoire et pour se mettre en conformité avec les nouvelles lois en vigueur.

La présente consultation vise à retenir le prestataire qui sera chargé de l'animation et des études relatives à la révision du SCoT, depuis la phase de diagnostic jusqu'à l'approbation du document.

Le présent cahier des charges fixe les conditions dans lesquelles le marché de maîtrise d'œuvre sera exécuté. La mission confiée au prestataire concerne la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bergeracois et se traduira de la manière suivante :

- mise en œuvre des différentes phases visant à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale jusqu'à son approbation définitive, dans le respect d'une approche environnementale de l'urbanisme ;
- élaboration des documents constitutifs du SCoT : rapport de présentation, PADD, DOO ;
- finalisation du document d'arrêt ;
- accompagnement du maître d'ouvrage dans les phases administratives et règlementaires propres au SCoT : concertation, relations SCoT/PLU, enquête publique, veille et assistance juridique, assistance pour le suivi ...

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois souhaite s'appuyer sur une «Approche Environnementale de l'Urbanisme» afin de répondre aux enjeux en termes d'environnement et d'énergie pour l'ensemble du projet de territoire.

En option au marché de maîtrise d'œuvre, le prestataire proposera la réalisation d'**un premier bilan 3 ans après l'approbation du SCoT** (évaluation intermédiaire).

Si l'option est retenue, ce travail préparera le bilan du SCoT qui doit être réalisé **dans les 6 ans suivant son approbation**.

1.2. Présentation du territoire

Le territoire du SCoT du Bergeracois situé au cœur de la grande région Nouvelle Aquitaine, est marqué par la présence de l'agglomération de Bergerac et de la Vallée de la Dordogne, qui structurent et organisent son fonctionnement quotidien.

Le territoire s'étend sur une superficie de 1024 km².

Il est bordé au sud par le département du **Lot et Garonne** et à l'ouest par le département de la **Gironde**.

Par ailleurs, la permanence d'un **patrimoine bâti et viticole de grande qualité** constituent des éléments identitaires fortement structurants du Bergeracois.

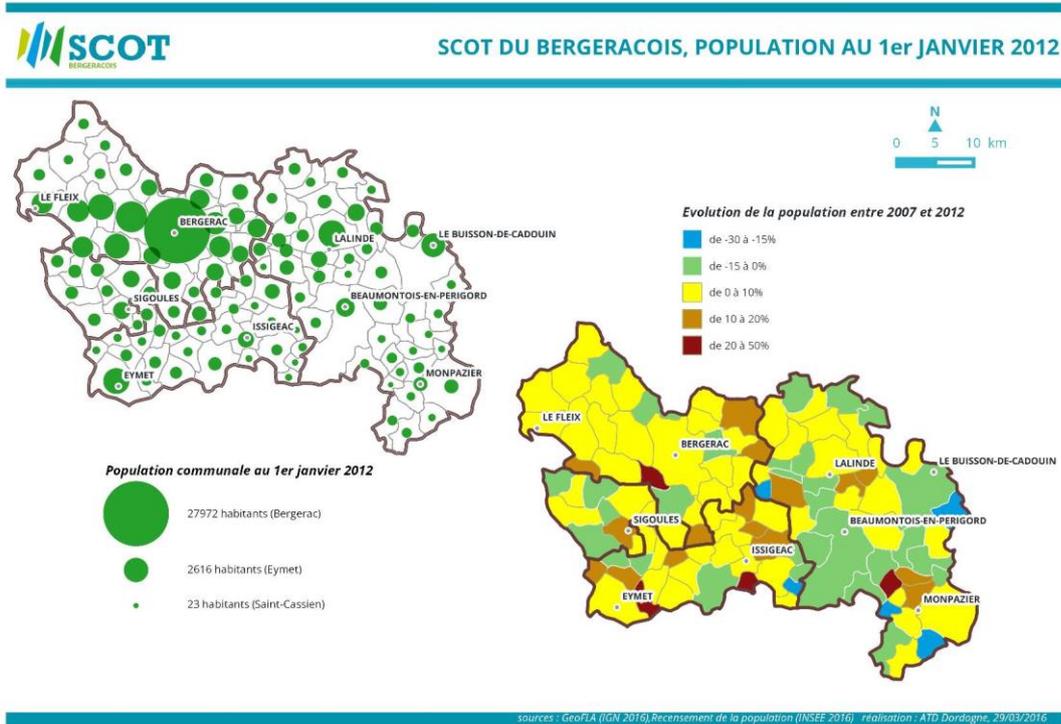
À l'échelle bergeracoise, ce territoire concentre les problématiques les plus centrales, il développe une dynamique économique commune et est le siège de projets de développement dans un environnement de qualité. Il est situé à 10 mn de l'échangeur de l'autoroute A 89 (axe Bordeaux-Lyon).

Le Bergeracois possède des atouts naturels et patrimoniaux de premier plan : vallées agricoles boisées, terroirs viticoles, rivière Dordogne et ses affluents, centres bourgs anciens, passé historique...

Ces atouts et la « proximité entre la ville et la campagne » participent de la qualité de vie locale et sont des éléments forts d'attractivité.

Le SyCoTeB comptait 72034 habitants au 1er janvier 2016. L'adhésion de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord (CCBDP) porte le nombre d'habitants à 91042.

La population se concentre essentiellement dans la vallée de la Dordogne, et autour de l'agglomération de Bergerac.



2. Contexte de la consultation

2.1. Les enjeux et objectifs de la révision générale

Le SyCoTeB a prescrit la révision générale du SCoT du Bergeracois en juin 2016, avec plusieurs objectifs :

- **Intégrer la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord** qui a rejoint le Syndicat mixte en 2016
- **Adapter le SCoT approuvé, si besoin, aux évolutions législatives et réglementaires** (lois ENE, ALUR et ACTPE - loi Pinel)
- **Prendre en compte l'évolution des projets et démarches territoriales** (politiques d'aménagement et de développement des EPCI...).

Le principal objectif du SCoT du Bergeracois, comme de tout exercice de planification territoriale, sera d'offrir un cadre de vie à la qualité sans cesse améliorée aux habitants actuels et futurs du territoire. Pour cela, le SCoT veillera à promouvoir :

- le renforcement de l'offre territoriale en emplois et services, publics comme privés,
- le développement d'une offre en logement dont la configuration et la localisation allient les besoins et attentes de la population et l'efficacité des politiques publiques, en veillant aux enjeux de solidarité,
- la prévention de la population des risques et des nuisances, naturels comme technologiques,
- la préservation et valorisation des espaces et ressources qui fondent « la trame verte » du territoire : activités agricoles, bois et forêts, milieux naturels,
- la gestion raisonnée et précautionneuse des ressources naturelles, notamment l'eau, en quantité comme en qualité,
- des politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.

Dans ce but, le SCoT révisé pourra dans de nombreux domaines s'inspirer, en les adaptant quand nécessaire, des principes et orientations du SCoT actuellement en vigueur, s'agissant par exemple de la densification et de l'amélioration qualitative des formes et opérations urbaines, de la diversification de l'offre en logement, du rapprochement habitat/emplois/services, de la préservation des terres agricoles et des paysages, de la protection de la ressource en eau potable, etc.

Le projet élaboré à l'échelle des 66 communes est disponible en téléchargement sur le site Internet du SyCoTeB : www.scot-bergeracois.com

Un nouveau projet de territoire est à bâtir, en portant des stratégies complémentaires et solidaires entre les polarités du territoire et les secteurs plus ruraux, chacun proposant des stratégies de développement en adéquation avec leurs potentialités et assurant aux habitants une offre d'emplois et de services équilibrée et hiérarchisée, depuis les besoins de proximité quotidienne aux équipements plus structurants de rayonnement intercommunal.

Les polarités devront développer leur attractivité résidentielle et économique et renforcer leur « compétitivité territoriale » au service du bassin de vie Bergeracois.

Ce projet devra être opérationnel et pragmatique, tout en se montrant exemplaire dans sa façon de relever, par anticipation, les défis énergétiques, écologiques et socio-économiques qui s'annoncent dans les décennies à venir. S'assurer un « SCoT opérant » suggérera un travail étroit avec les acteurs socio-professionnels afin d'adapter et contextualiser dès que possible et/ou nécessaire les futures orientations du SCoT.

2.2. Etudes ou démarches engagées sur le territoire à prendre en compte

2.2.1. Une étude/analyse territoriale partagée

La DDT a réalisé en 2014 et 2015 une étude territoriale sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord. Cette démarche de diagnostic de territoire s'inscrit dans le cadre du portage des politiques publiques par les services de l'État, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en y intégrant les objectifs de développement durable fixés par les textes. Ce travail conséquent est disponible pour la révision du SCoT :

État des lieux ou constat

Une analyse ou diagnostic territorial s'appuyant sur les éléments de constats thématiques. Ceux-ci sont étayés par des données et informations quantitatives (données froides) mais aussi qualitatives (données chaudes) issues de perceptions et de points de vue d'acteurs. L'état des lieux a permis de réaliser un premier niveau d'analyse à travers une grille forces/faiblesses, puis une approche plus prospective à travers une grille menaces/opportunités.

Détermination des enjeux

Cette étape réalisée à travers les grilles forces/faiblesses et menaces/opportunités permet d'identifier ou de dégager des enjeux pour le territoire :

- dans un premier temps des enjeux thématiques ou sectoriels ;
- dans un deuxième temps des enjeux transverses qui vont correspondre aux enjeux principaux dont les acteurs du territoire devront se saisir.

Choix d'une stratégie et propositions d'actions (ou scénarios)

Ces deux étapes s'inscrivent dans une dimension plus prospective à travers l'élaboration de scénarios dont l'intérêt est d'explorer et d'interroger le futur, et non pas de le prédire. Ces scénarios peuvent être intéressants, car ils donnent à voir, à partir d'un assemblage d'hypothèses et de variables, plus ou moins corrélées, en se projetant à un horizon plus ou moins lointain (10 ans, 20 ans, voire davantage).

Très souvent, ils pourront consister soit en :

- un scénario tendanciel, dit « au fil de l'eau », fondé sur le prolongement des tendances observées sans aucune modification majeure ;
- un scénario rêvé ou « rose », fondé sur des évolutions dans le sens souhaité ;
- un scénario pessimiste ou « noir », résultant de la combinaison de plusieurs facteurs défavorables.

2.2.2. Une étude relative aux dynamiques agricoles au sein de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord

Parallèlement à l'étude territoriale réalisée par la DDT, le Service régional de l'information statistique, économique et territorial de la DRAAF a réalisé un état des lieux des dynamiques agricoles sur le territoire de la CCBDP.

2.2.3. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le SyCoTeB, conscient de l'impact du changement climatique sur son évolution future, a choisi d'engager fin 2015 une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial volontaire, suite à l'approbation du SCoT (prescription du DOO).

Ce document-cadre, construit à l'échelle du SCoT élargi (incluant la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord) sur le volet énergétique et climatique dans le but de renforcer le projet de territoire, poursuivra plusieurs objectifs :

- Mieux connaître la contribution du territoire au changement climatique, par un approfondissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre et des énergies renouvelables.
- Mieux connaître les impacts du changement climatique sur les activités et habitants du territoire (notamment les enjeux agricoles et les enjeux sanitaires) par une analyse des vulnérabilités du territoire au regard du changement climatique.
- Définir des orientations stratégiques complémentaires de ce qui est intégré au SCoT lui-même, dans le PADD et le DOO. En effet, si le SCoT peut suggérer voire imposer un certain nombre d'actions en faveur de l'atténuation, des actions complémentaires « hors SCoT » se basant sur la capacité d'animation et de coordination du SyCoTeB seront définies. A ce titre, il s'agira de compléter la « force juridique du SCoT » et décliner ses objectifs de manière opérationnelle.
- Etablir un plan d'actions concret et fédérateur avec les partenaires. Il ne s'agira pas ici de proposer un Plan Climat « tous azimuts », mais bien d'identifier les sujets prioritaires par leur impact en émissions de gaz à effet de serre, par les enjeux financiers, par le développement territorial qu'ils peuvent engendrer. L'objectif sera d'aboutir à une contractualisation avec les partenaires territoriaux sur un programme d'actions énergie-climat et assurer une articulation entre le SCoT et le PCAET.

Le Plan Climat prolonge donc la portée du SCoT - document d'orientation - par l'engagement au sein d'actions concrètes.

L'objectif est de réaliser un PCAET adossé au SCoT, qui s'inscrive dans le contexte actuel des obligations légales et des évolutions règlementaires. Ainsi, parmi les récentes évolutions législatives, les lois Grenelle ainsi que la toute nouvelle loi sur la Transition Energétique ont fait évoluer le Code de l'urbanisme et le Code de l'Environnement et impliquent de nouveaux domaines d'intervention pour les SCoT :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- réduire les consommations d'énergie,
- économiser les ressources fossiles,
- préserver la biodiversité,
- réduire les polluants atmosphériques.

Les diagnostics “Gaz à effet de serre” et “adaptation aux changements climatiques” sont d'ores et déjà disponibles.

Le Plan Climat sera approuvé en comité syndical au printemps 2017.

2.2.4. Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

La Directive européenne, dite « Directive Inondation » du 23 octobre 2007, est à l'origine d'une approche renouvelée de la gestion du risque inondation et de l'émergence de nouveaux dispositifs.

Au niveau national, l'État, en concertation avec les partenaires, a défini une Stratégie Nationale de gestion des Risques d'Inondations (SNGRI), approuvée le 7 octobre 2014.

La mise en œuvre de la Directive Inondation vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle d'un grand bassin hydrographique tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risque important d'inondation (TRI), le tout dans un objectif de réduction des conséquences dommageables des inondations sur ces territoires.

Sur le bassin Adour Garonne, 18 TRI ont été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 11 janvier 2013 sur la base du diagnostic réalisé dans le cadre de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI).

Pour le département de la Dordogne, 3 TRI ont été retenus dont celui de Bergerac (concernant 22 communes).

Le prestataire devra prendre en compte la vulnérabilité du territoire face aux inondations dans les réflexions qu'il mènera, et intégrer les enjeux identifiés par le TRI.

3. Attentes

3.1. Rappels réglementaires

Article L141-1

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 à L. 101-3. Il est compatible avec les dispositions et documents énumérés aux articles L. 131-1 et prend en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Article L141-2

Le schéma de cohérence territoriale comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;*
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;*
- 3° Un document d'orientation et d'objectifs.*

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il est attendu du prestataire une rédaction dans le respect des articles du code de l'urbanisme.

3.2. Les pièces constitutives du SCoT

3.2.1. Diagnostic et composition du rapport de présentation

Article L141-3

***Le rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.*

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

Article R141-2

Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Article R141-4

En cas de révision, de modification, ou de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

➤ **Diagnostic du territoire du SCoT**

Le prestataire devra prendre connaissance du diagnostic et apporter les compléments nécessaires dans le cadre de la révision du SCoT, tant sur le fond que sur la forme.

Le diagnostic présentera le territoire du SCoT et justifiera les orientations stratégiques du projet selon les besoins présents ou futurs à satisfaire aux plans démographiques, économiques, sociaux, environnementaux... La partie diagnostic du rapport de présentation présentera les prévisions économiques et démographiques du territoire, ainsi que les besoins exprimés en matière de développement économique, agricole, aménagement de l'espace, environnement, équilibre social de l'habitat, transports, équipements et services.

Le maître d'œuvre s'attachera à élaborer un diagnostic transversal et stratégique en s'appuyant sur les études récentes réalisées à l'échelle du territoire et au vu du porter à connaissance de l'Etat.

1. Identification des capacités de densification et de mutation

Concernant l'identification « des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation », le travail sera à distinguer de l'analyse des potentiels de densification qui doit être réalisé par les EPCI ou communes dans le cadre de l'élaboration des PLUi. Il s'agira donc de proposer un inventaire de ces secteurs, au regard des orientations et recommandations du SCoT, tout en laissant le travail d'analyse au soin des EPCI.

L'échelle d'identification ne descendra pas à la parcelle mais restera assez large pour laisser aux PLU(i) le soin de préciser ces secteurs en fonction des potentiels et contraintes de développement de chaque territoire.

2. Cartes de synthèse du diagnostic

Des cartes et schémas de synthèse devront être produits pour chaque grande partie du diagnostic. Une carte de synthèse générale sera également réalisée.

En fin de démarche, le prestataire veillera à l'actualisation du diagnostic (cartes de synthèse, mise à jour de données, actualisation des statistiques, évolution du périmètre, etc).

➤ **Elaboration du rapport de présentation**

A la fin de la démarche, le prestataire devra produire les pièces constitutives du rapport de présentation.

Outre le diagnostic, il conviendra de formaliser :

- L'exposé des motifs des changements apportés au SCoT approuvé
- Un résumé non technique
- Un suivi des modifications apportées entre l'arrêt et l'approbation du projet de SCoT
- Une liste des indicateurs de suivi de l'application du SCoT
- Une description de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes.

Conformément au code de l'urbanisme, le rapport de présentation contiendra des éléments informatifs. Il décrira le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Il présentera une évaluation environnementale du document.

L'état initial de l'environnement est le diagnostic tourné vers l'environnement, il doit faire l'état de la connaissance sur les questions environnementales.

Il comportera :

- une présentation générale du territoire
- le patrimoine naturel du territoire
- les paysages
- les ressources naturelles et la gestion des polluants
- le cadre de vie
- les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire.

Il s'agira dans un premier temps d'analyser et de synthétiser les documents existants, puis de déterminer les compléments de données éventuels, qu'il faudra rechercher auprès de personnes ou organismes ressources. Des visites sur le terrain sont à prévoir.

Les thèmes abordés dans l'étude pourront être complétés en fonction des évolutions juridiques récentes.

Le prestataire rédigera un document de synthèse, lisible y compris par les non-spécialistes. Ce document constituera la base de l'État Initial de l'Environnement à intégrer dans le SCoT.

Pour la liste des indicateurs de suivi de l'application du SCoT ainsi que pour l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes, le prestataire reprendra et actualisera les éléments existant dans le SCoT approuvé.

Enfin, la loi ALUR a renforcé le rôle intégrateur et stratégique du SCoT en clarifiant la hiérarchie des normes :

- limitation des rapports directs de prise en compte et de compatibilité du PLU avec les documents de rang supérieur
- mise en cohérence avec le code de l'environnement.

Le prestataire devra donc veiller à la bonne prise en compte ou mise en compatibilité du SCoT avec les documents de rang supérieur.

3.2.2. Le PADD

Article L141-4

Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays.

Le PADD constitue l'étape centrale du SCoT. Il affirme clairement la politique des élus du SyCoTeB en matière d'aménagement du territoire pour les années à venir. Il doit s'appuyer sur le diagnostic partagé et être largement débattu.

Le prestataire devra mener un travail auprès des élus afin de les faire arbitrer sur des choix politiques et sur le futur choisi pour leur territoire.

Le PADD devra justifier les choix retenus au regard des autres alternatives envisagées, permettant d'afficher clairement les priorités données par les élus au développement à impulser et aux aménagements induits. Il devra préparer la réflexion sur le DOO : en effet, le PADD devra constituer un socle d'orientations sur lequel se baseront les prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO.

Des cartes et schémas de principe devront illustrer les enjeux et choix retenus pour l'ensemble des thématiques traitées. Ces éléments de synthèse alimenteront la communication et la concertation en direction de l'ensemble des acteurs concernés. Le prestataire co-présentera ces éléments en réunion publique et en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA). En parallèle à la rédaction du PADD, le prestataire commencera à travailler sur les leviers d'actions permettant la mise en œuvre des orientations afin d'alerter les élus et techniciens du syndicat des conséquences des choix retenus dans le PADD en terme de transcription réglementaire (opportunité, faisabilité, acceptabilité, ...).

Le prestataire se chargera de l'organisation du débat sur les orientations du PADD, qui aura lieu en Comité Syndical, après avoir été présenté en Bureau Syndical. Il sera présent à la réunion de débat qu'il co-animera.

3.2.3. Le DOO

Article L141-5

*Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le **document d'orientation et d'objectifs** détermine :*

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.

Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

- *Gestion économe des espaces*
- *Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains*
- *Habitat*
- *Transports et déplacements*
- *Équipement commercial et artisanal*
- *Qualité urbaine, architecturale et paysagère*
- *Équipements et services*
- *Infrastructures et réseaux de communications électroniques*
- *Performances environnementales et énergétiques*
- *Zones de montagne*
- *Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer*

Le Document d'Orientation et d'Objectifs constitue le document majeur du SCoT. Document prescriptif, il a pour fonction de déterminer et de définir les moyens permettant la mise en œuvre des orientations de la politique d'aménagement définies dans le PADD, eux-mêmes justifiés par le diagnostic.

Avec la loi Grenelle, l'accent est mis sur la réduction de la consommation d'espaces (avec objectifs chiffrés), sur la densification (définition de secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les plans locaux d'urbanisme devront imposer une densité minimale de construction), sur le renouvellement des centres-villes (par la possibilité d'imposer des études de densification ou la mobilisation de terrains en zone urbanisée avant toute ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones), et sur le respect des performances énergétiques et environnementales conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones.

Le prestataire alimentera et animera les travaux des différents groupes de réflexion afin de définir les prescriptions du DOO. Il devra s'appuyer sur les retours de la concertation avec les acteurs du territoire, sur les contributions des PPA et les échanges avec les services de l'État. Les résultats des travaux donneront lieu à la rédaction des orientations et des objectifs sous forme d'un document de synthèse et de documents graphiques (cartes thématiques) qui seront soumis au Bureau et au Comité Syndical.

Le prestataire veillera à associer étroitement les EPCI afin de garantir la dimension territorialisée du SCoT, en prenant en compte les spécificités de chaque territoire et en adaptant les orientations au contexte territorial (notamment en matière de densité par exemple).

Le prestataire veillera à ce que les orientations proposées dans le cadre du DOO puissent être traduites de façon opérationnelle dans les documents d'urbanisme auxquels elles s'imposeront.

Afin d'assurer une optimisation du travail à fournir par le prestataire, **il conviendra de reprendre le DOO du SCoT approuvé, en questionnant la cohérence de chaque élément au regard du contexte territorial actuel et des choix de développement retenus dans le PADD du SCoT en révision.** De manière pragmatique, les éléments dont la cohérence est avérée seront maintenus, et des modifications seront apportées au besoin.

À travers la révision du SCoT, le SyCoTeB souhaite par ailleurs renforcer la prise en compte et la gestion du traitement qualitatif des entrées de villes. Pour ce faire, le prestataire devra être en mesure de présenter une équipe compétente en matière d'urbanisme, mais également en traitement paysager. Le prestataire proposera une identification des entrées de ville à requalifier, puis une option permettant d'approfondir cette thématique, qui décrira la méthodologie envisagée pour l'analyse des secteurs identifiés et la proposition d'orientations et recommandations pour leur requalification.

Enfin, le prestataire définira les orientations du territoire en matière de commerce (DOO, DAAC), en veillant notamment à la question des équilibres commerciaux entre centres-bourgs et périphéries.

3.3. Détail des missions attendues du maître d'œuvre

Mission d'assistance à la définition de la méthodologie et de l'organisation de la démarche

- Définir les objectifs, la méthodologie, et des propositions quant à la composition et au fonctionnement des commissions et groupes de travail thématiques au début et au cours de la démarche ;
- Réaliser et exploiter les comptes-rendus de réunions relatives aux travaux du SCoT (hors comités syndicaux) ;
- Mise en œuvre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme et prise en compte des préconisations découlant de l'AEU ;

Mission d'animation

- Préparer et co-animer avec le maître d'ouvrage les réunions d'information, d'échanges, d'ateliers de travail et de concertation... au cours de la démarche impliquant élus, habitants et personnes publiques associées (débat, réunions de travail...) ;
- Organiser et animer les débats au cours de la démarche (en ateliers thématiques, en réunions PPA, en comités syndicaux...) ;
- Proposer et mettre en place des témoignages et illustrations permettant de répondre aux questionnements des élus du Syndicat visant à définir le degré de prescription du SCoT et à anticiper sa traduction opérationnelle dans les documents locaux d'urbanisme.

Mission de réalisation et de coordination des documents constitutifs du SCoT

- Elaborer le calendrier de la démarche ;
- Définir, en accord avec les élus, les ateliers de travail thématiques à mettre en place ;
- Identifier des experts sur les thématiques traitées dans le SCoT et les faire participer à la démarche, le cas échéant, afin d'alimenter les débats ;
- Compléter et élaborer les documents d'étape et constitutifs du SCoT conformément au chapitre 2 de ce même cahier des charges :
 - Elaborer le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
 - Elaborer l'évaluation environnementale du SCoT, en prenant en compte les contributions de l'AEU ;
 - Rédiger le rapport de présentation, le PADD et le DOO.Ces documents seront systématiquement composés de texte et de cartographies les illustrant.
- Apporter les modifications nécessaires aux documents du SCoT au regard des avis des Personnes Publiques Associées et des avis formulés pendant l'enquête publique.

Mission de co-écriture juridique des documents, d'assistance juridique et de suivi de la démarche

- Veiller au respect des procédures et des délais ;
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la préparation et la conduite des phases administratives et réglementaires d'élaboration du SCoT ;
- Coécrire et analyser l'ensemble des pièces constitutives du SCoT (textes et documents graphiques), vérifier leur cohérence juridique et le respect des exigences réglementaires ;
- Accompagner le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en place des démarches d'information et de concertation ;
- Organiser les mesures de publicité et le suivi des avis ;
- Assister le maître d'ouvrage pour tirer le bilan de la concertation ;
- Finaliser l'arrêt du projet de schéma ;
- Organiser l'enquête publique et, au besoin, modifier le schéma ;
- Finaliser l'approbation du SCoT ;
- Accompagner le maître d'ouvrage pour définir une organisation et des outils relatifs au suivi du SCoT et des documents locaux d'urbanisme (indicateurs d'évaluation...) ;
- Mettre à disposition et gérer une plate-forme web de travail et d'échange de données pour le travail de révision du SCoT ;
- Définir, avec le maître d'ouvrage, le degré de prescription du SCoT.

Dans le cadre de l'ensemble de ces missions, le maître d'œuvre devra effectuer une co-écriture et un suivi juridiques en veillant au respect des exigences réglementaires tout au long de la démarche et en réalisant une veille juridique des législations liées au SCoT.

3.4. La méthode

3.4.1. Le positionnement du prestataire retenu

➤ Le prestataire et le SyCoTeB

Cette mission est placée sous la conduite du SyCoTeB. L'interlocuteur technique permanent du prestataire sera Christophe ANDRES, directeur du SyCoTeB. Le prestataire désignera un responsable de la mission qui assurera le contact avec le Maître d'Ouvrage. Dans le cadre d'un groupement de compétences, le bureau d'étude urbanisme sera le coordinateur de l'équipe et l'interlocuteur privilégié du SyCoTeB.

➤ Le prestataire et les autres bureaux d'études et partenaires

Le prestataire devra être en capacité de se positionner comme chef de file de l'ensemble des bureaux d'étude travaillant sur la procédure de révision du SCoT afin de garantir la cohérence et la bonne articulation des documents. Il aura un rôle de pilotage de la démarche, mais également d'assembler des productions.

Il devra veiller à :

- favoriser le respect des délais fixés en assurant le rythme d'avancement de la révision, par le biais d'échange réguliers avec les autres bureaux d'études et le directeur du syndicat mixte,
- garantir la cohérence de l'ensemble des documents produits. Il assurera la complémentarité des études produites, qu'il aura à charge d'assembler.

Le prestataire se rapprochera de l'ensemble des partenaires pour intégrer les études menées parallèlement à la révision du SCoT.

➤ Les compétences requises

- Fortes qualités relationnelles et d'animation, bonne appréhension des jeux d'acteurs, qualités pédagogiques,

- Expériences de la conduite des procédures d'élaboration et de révision des documents de planification et d'urbanisme, et plus particulièrement de SCoT,
- Compétences en droit public, droit de l'urbanisme, et droit de l'environnement, bonne préhension du contexte législatif,
- Solides compétences en analyse prospective dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, de l'aménagement, de la sociologie et de l'économie spatiale et rurale,
- Capacité du prestataire de fournir directement ou de faire fournir les fichiers correspondants aux cartes du SCoT, à tous niveaux d'échelles cartographiques selon les formats compatibles avec l'ensemble des logiciels SIG,
- Compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme commercial,
- Compétences et bonne préhension des questions environnementales,
- Capacité à faire appel, autant que de besoin, à des spécialistes concernant la maîtrise de l'énergie, la protection des milieux, les espaces naturels, les paysages, les approches sur la valeur qualitative et économique des espaces agricoles et forestiers (agro-viticoles notamment), et les approches territoriales d'ensemble sur la gestion des eaux et les niveaux de cumuls des pollutions bactériologiques et chimiques des eaux sur les principaux points de rejets,
- Références de prestations similaires (élaboration et révision de SCoT) effectuées au cours des trois dernières années.

3.4.2. Animation/pilotage

➤ Les instances et réunions

Le suivi de la procédure de révision du SCoT sera assuré par le **comité technique** (techniciens des EPCI) avec lequel une concertation étroite et constante devra être menée, qui se réunira pour l'avancée courante de la mission.

Les membres du comité technique pourront émettre des remarques et alimenter la réflexion sur la révision du SCoT en cours de séance (les documents de travail auront été transmis en amont des réunions (voir « délais »)).

Un **comité technique élargi** est réuni ponctuellement (chambres consulaires, DDT, etc.). Ce comité est composé exclusivement de techniciens et permet de faire des points d'étape sur les différentes phases de la démarche.

Le prestataire se chargera, en collaboration étroite avec l'équipe technique du SyCoTeB, de la présentation du travail effectué devant les élus du **bureau** et du **comité syndical**. Ces instances permettront d'alimenter la réflexion sur la révision du SCoT, mais également d'en valider les grandes étapes (diagnostic et synthèse des enjeux, PADD, DOO, rapport de présentation). Le bureau syndical est réuni mensuellement pour assurer un suivi approfondi des travaux du syndicat.

Le prestataire se chargera d'animer les réunions auprès des PPA à chaque étape de la révision.

Enfin, le prestataire aura pour mission d'animer des **groupes de travail** dont les participants et les thématiques seront définis durant la phase de diagnostic. Ces groupes de travail permettront de regrouper à la fois des élus des EPCI du territoire, les chambres consulaires, des représentants d'associations, des acteurs économiques (notaires, promoteurs, entreprises agro-alimentaires, etc.), l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME, etc...

Ils auront vocation à alimenter la révision du SCoT par des retours concrets sur les pistes de réflexion identifiées et sur le caractère opérationnel des orientations proposées.

Les présentations prendront la forme d'un rapport synthétique et d'une présentation type PowerPoint (voir la partie 3.4.3 sur les rendus attendus).

Le prestataire sera chargé de la rédaction des comptes rendus, relevés de décision, ... à la suite de chaque réunion, à transmettre dans un délai de 8 jours.

Plus d'informations sur le fonctionnement du Syndicat Mixte, de ses instances sur le site Internet du SyCoTeB : <http://www.scot-bergeracois.com/le-syndicat-mixte/les-instances>

➤ **La concertation**

Le Comité syndical a délibéré, le 29 juin 2016, et adopté les modalités de concertation suivantes qui seront mises en œuvre au cours de la révision du SCoT et jusqu'à l'arrêt du projet de révision :

- mise à disposition du public des documents relatifs au projet de SCoT en cours de révision via le site internet du SyCoTeB ou sur support papier au siège du syndicat,
- édition d'une Lettre SCoT avant l'arrêt du projet,
- organisation de réunions publiques territoriales ou thématiques qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population et l'ensemble des personnes concernées,
- recueil des avis, remarques et contributions via le site internet du SyCoTeB, par courrier adressé au président du syndicat ou sur des registres de concertation déposés aux sièges du SyCoTeB, de la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, de la communauté d'agglomération Bergeracoise et des communautés de communes des Coteaux de Sigoulès et Portes Sud Périgord.

Le prestataire appuiera l'équipe du SyCoTeB dans sa démarche de concertation. Un travail de proximité important sera notamment à prévoir auprès des EPCI (présentation de l'avancée du travail à la fin de chaque grande phase). Ces rencontres permettront de prendre en compte le plus en amont possible les spécificités de chaque territoire. Elles seront également la garantie d'une bonne compréhension des études menées et des orientations définies par le SCoT. Le prestataire préparera et participera également à l'animation des réunions publiques, programmées aux grandes étapes de la révision du SCoT.

➔ **Sur la base de ces attentes en matière d'animation et de pilotage de la démarche, il est demandé au bureau d'études qu'il propose une méthodologie d'animation pragmatique et gage d'efficacité.**

Le nombre final de réunions à proposer reste à la libre appréciation du prestataire, sur la base de la méthodologie qu'il jugera la plus efficace.

Les comptes rendus de l'ensemble des réunions sont à la charge du prestataire, à transmettre sous 8 jours.

3.4.3. Les rendus attendus

➤ **Rendus intermédiaires**

Tout au long de la démarche, le prestataire devra fournir des documents supports qui auront vocation à alimenter les échanges lors des comités techniques, instances syndicales, réunions en groupe de travail et réunions des PPA.

Il est à noter que les supports seront présentés à chaque fois :

- en comité technique
- puis en bureau syndical après prise en compte des remarques du comité technique
- puis en comité syndical après prise en compte des remarques du bureau syndical.

Le directeur du SyCoTeB sera systématiquement consulté avant chaque réunion, afin d'apporter, si besoin, des compléments sur les rendus intermédiaires proposés.

Les remarques des EPCI seront également à prendre en compte tout au long de la procédure (les agents intercommunaux présents aux comités techniques étant en charge de la restitution aux EPCI).

Le prestataire devra proposer une méthodologie de suivi et de justification de la prise en compte des remarques des élus et acteurs locaux associés à la révision du SCoT.

Les rendus intermédiaires prendront la forme de notes de synthèse illustrées (photos, cartes, graphiques, chiffres-clés) accompagnées de présentations type PowerPoint, cartographies, graphiques, tableaux, etc.

De manière générale, l'ensemble des documents produits devront faire apparaître clairement les éléments clés pour faciliter la prise de position des élus et partenaires associés. Ils devront être pédagogiques et synthétiques. Le prestataire veillera à la qualité des documents tant sur le fond que sur la forme.

Ces rendus intermédiaires pourront également être source de concertation et de communication sur le territoire.

➤ **Délais de remise des rendus intermédiaires**

- Transmission au SyCoTeB : 15 jours avant les comités techniques.
- Le prestataire devra intégrer les remarques du SyCoTeB avant le comité technique.
- Transmission aux membres du comité technique : 5 jours avant la réunion du comité technique.
- Le prestataire devra intégrer les remarques émises par le comité technique en séance dans un délai de 5 jours après la réunion.
- Transmission des documents au bureau syndical : 7 jours avant le bureau, à la charge du SyCoTeB.
- Transmission au SyCoTeB des documents modifiés suite aux remarques des membres du bureau syndical : 15 jours avant les comités syndicaux.
- Les documents présentés aux PPA seront transmis 10 jours avant la date de réunion.
- Les compte-rendus de réunions sont transmis sous 8 jours.

➤ **Productions finales**

- Les productions seront rendues au fil de l'avancée des études (diagnostic et enjeux, PADD, DOO).
- Il est attendu des productions aux formats Word et PDF.
- Les productions seront assorties de documents graphiques et cartes au besoin. Ces éléments (photographies, cartographies, coupes, schémas, tableaux) devront respecter la mise en page des pièces du SCoT tels que définis dans les documents du SCoT approuvé.
- Les productions devront être de qualité tant sur le fond que sur la forme, en apportant une attention particulière à la syntaxe, la grammaire et l'orthographe et en assurant une lecture aisée.
- Toutes les données géoréférencées utilisées pour la production de cartes devront être livrées dans un format SIG compatible de manière à être intégrées ultérieurement au SIG du Syndicat Mixte et à alimenter l'observatoire. Les couches SIG devront être renseignées (tables attributaires) afin de pouvoir être réutilisables à l'avenir et inventoriées dans un tableau excel reprenant le nom de la couche, la source et les informations jugées utiles.
- L'ensemble des fichiers sources ayant permis de réaliser les différentes cartes (documents illustrator) devront être remis au Syndicat Mixte afin de pouvoir être modifiés si besoin.
- Les sources devront être référencées.

3.4.4. L'accompagnement de la procédure administrative de validation du SCoT

Le prestataire retenu devra proposer un accompagnement du SyCoTeB durant la période administrative de validation du Schéma de Cohérence Territoriale,

- de l'arrêt à l'approbation, afin d'apporter les modifications nécessaires suite à la consultation des PPA et l'enquête publique avant son approbation ;
- de l'approbation jusqu'au retour du contrôle de la légalité (2 mois après approbation) : en cas de recours du Préfet.

Il appuiera l'équipe technique du SyCoTeB dans la rédaction des délibérations.

3.4.5. Consolidation juridique

Le prestataire informera le SyCoTeB des moyens à sa disposition pour garantir la légalité du document, tant dans les productions que sur la procédure.

3.5. Le calendrier

La mission se réalisera sur une période prévisionnelle de 24 mois à compter de la notification du marché hors périodes de validation.

Au-delà de cette estimation, il est demandé au prestataire d'établir un calendrier prévisionnel d'exécution de l'étude détaillé par phase qui pourra être d'une durée plus longue si les candidats l'estiment nécessaire.

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois, à partir de la proposition du prestataire choisi, arrêtera un calendrier d'exécution du marché tenant compte des différentes phases de réalisation (Diagnostic, PADD, Document d'Orientations et d'Objectifs...). Le prestataire devra alors s'engager à respecter les délais établis par ce calendrier.

Il est demandé aux candidats d'indiquer pour chaque phase son début (mois et année), sa fin (mois et année) et sa durée (en mois).

Cette durée pourra être prolongée dans le cadre de difficultés particulières rencontrées lors de l'élaboration du SCoT ou d'un commun accord avec le maître d'ouvrage.

Document fournis et outils à disposition

Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois communiquera au prestataire tous les documents et toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il fournira en outre :

- le porter à connaissance, une fois celui-ci communiqué au Syndicat par le Préfet et autres services publics,
- les différents travaux et études réalisés ou en cours sur le territoire,
- les différents documents d'urbanisme existants (PLU, ...) à disposition,
- tout autre document ou information à disposition du Syndicat.

